

LES PROGRAMMES ÉLECTORAUX DES PRINCIPAUX PARTIS

La comparaison des programmes en matière économique et sociale (discours de Provins et brochure électorale de l'U.R.P. pour la majorité, « projet réformateur », programme commun de gouvernement du parti communiste et du parti socialiste, manifeste et fiches-programmes du P.S.U.) est doublement délicate. D'abord parce que certains passent sous silence des sujets que les autres évoquent longuement : les nationalisations, par exemple, développées par le programme commun et le manifeste du P.S.U., mais sur lesquelles la majorité fait le silence. Ensuite parce que la façon même d'aborder les questions diffère d'un texte à l'autre : la majorité insiste plus sur ses réalisations que sur ses projets ; le document des réformateurs et le programme commun énumèrent leurs suggestions pour les cinq années à venir ; le manifeste du P.S.U. centré sur l'autogestion se situe, lui, dans la perspective d'un changement profond de la société. La comparaison thème par thème n'est donc pas dénuée d'arbitraire, même si elle a l'avantage de la clarté.

II. - Les questions économiques et sociales

	Majorité	Réformateurs	Union de la gauche	P. S. U.
NIVEAU ET CONDITIONS DE VIE	Priorité aux personnes âgées : doublement des allocations minimales, par étapes, d'ici à 1978, avec prise en charge par l'Etat de la majeure partie des dépenses ; retraite à soixante ans au taux de 40 % (au lieu de 25 % en 1972) d'ici à la fin de la législature ; vote d'une loi-cadre pour la protection sociale et l'amélioration des conditions de vie des retraités. Discussion d'un contrat de progrès avec les associations familiales et les syndicats afin de garantir l'indexation des allocations sur les prix et d'améliorer les allocations dites spécifiques (fraîs de garde, orphelins, handicapés). Réforme du financement des régimes de sécurité sociale sur la base d'une compensation dite démographique (rapport des actifs aux retraités). Accentuation de l'amélioration des bas salaires ; achèvement avant 1975 de la mensualisation des travailleurs payés au salaire horaire. Progression des traitements des fonctionnaires comparable à celle des salaires du secteur privé. Extension progressive de la journée continue puis de la semaine de cinq jours.	Mesures immédiates : doublement des allocations minimales de 1971 pour les personnes âgées ; relèvement important du salaire unique et des allocations familiales ; indexation des prestations familiales sur les prix et en partie sur les salaires. Adoption d'un plan quinquennal en vue d'accorder la retraite à soixante ans au taux de 40 %, d'accorder à tous la couverture vieillesse et de modifier le financement de l'ensemble des prestations sociales (maladie et vieillesse) sur la base d'une « fiscalisation », d'un décalage partiel des salaires soumis à cotisation et d'une réforme du quotient familial. SMIC porté progressivement à 1 000 F par mois (« IMMEDIATEMENT ») dit le projet réformateur, « PROGRESSIVEMENT » pour prévenir le risque d'inflation » ont indiqué depuis les réformateurs dans leur programme en dix points). Contrats d'emploi entre entreprises et pouvoirs régionaux garantissant le sort des travailleurs.	Dès 1973, doublement des allocations minimales pour les personnes âgées ; majoration sensible des prestations familiales et allocations spécifiques, et abrogation des ordonnances de 1967 sur la Sécurité sociale. Reconnaissance progressive du droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, au taux de 55 % (75 % avec les retraites complémentaires), et accroissement de la pension de réversion. Réforme du quotient familial et intégration du salaire unique dans les allocations familiales. Gratuité progressive des frais de maladie. Mise en place par étapes d'un régime unique de sécurité sociale avec réforme du financement. Salaire minimum porté immédiatement à 1 000 F. Grilles hiérarchiques uniques. Création d'un nouveau SMIC, révisé d'après un indice de prix fixé avec l'accord des organisations syndicales. Semaine de quarante heures en cinq jours, avec maintien intégral du salaire. Allongement des congés pour les femmes, les jeunes et les O.S. Limitation des cadences.	Droit à la retraite à soixante ans (cinquante-cinq ans pour les métiers les plus pénibles), au taux de 80 % au moins du salaire des dix meilleures années. Majoration des prestations sociales dans la perspective d'un revenu minimum garanti, remplaçant le SMIC et assuré aux non-salariés. Doublement de l'allocation minimale aux personnes âgées. Gratuité effective et totale des soins de santé. Blocage des prix des produits de grande consommation. SMIC à 1 000 F immédiatement, avec majoration automatique en fonction de la hausse des prix. Revalorisation de l'ensemble des salaires horaires (avec intégration des primes fixes) et mensualisation de tous les travailleurs payés à l'heure ; suppression des salaires au rendement. Augmentation uniforme des salaires de plus de 1 000 F (de façon à réduire la hiérarchie des salaires) et établissement progressif d'une grille unique de rémunérations allant de l'O.S. à l'ingénieur. Intégration du temps de transport et du temps de repas dans la durée du travail. Retour aux quarante heures.
LOGEMENT URBANISME	Dans le discours de Provins, il a été fixé un objectif global de 600 000 logements par an qui est « à notre portée ». La part des maisons individuelles « auxquelles les Français aspirent tant » ira en augmentant. Des programmes prioritaires seront réservés dans les villes aux jeunes ménages et aux personnes âgées. Rien n'a été dit sur la politique foncière. M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, a seulement évoqué, le 16 janvier, la nécessité de mettre en œuvre des moyens « complexes et diversifiés » : développement des réserves foncières des collectivités locales, amélioration de l'habitat ancien dans le centre des villes, « humanisation » de l'expropriation. Quant à la « taxe d'urbanisation », M. Guichard a déclaré ne pas être « encore » en mesure d'apporter une réponse.	Une page sur cent est consacrée au logement dans le « projet réformateur ». Il faut atteindre « aussitôt que possible » le rythme de 600 000 logements par an et réaliser 100 000 H.L.M. locales de plus par an. Les crédits publics seront augmentés d'au moins 20 % par rapport à leur montant actuel. L'allocation de logement sera généralisée. Pour lutter contre la spéculation foncière dans les villes, le prix des terrains sera « gelé » à un niveau fixé contradictoirement entre l'administration des domaines et les particuliers, sous le contrôle des tribunaux, et leur valeur évoluera ensuite comme les prix. L'impôt foncier, comme l'indemnité d'expropriation, sera assis sur cette valeur réelle des terrains. Les décrets d'application de la loi d'orientation foncière de 1967 (notamment sur la taxe d'urbanisation) seront publiés immédiatement.	L'objectif est de construire, « dès les premières années de la législature », sept cent mille logements par an, composés pour les trois quarts d'H.L.M. surtout à louer. Le financement sera assuré par des dotations budgétaires, le relèvement du 1 % sur les salaires et l'octroi de prêts à longue durée et à faible taux. Sur la politique foncière, plusieurs mesures sont proposées en faveur des collectivités : droit de préemption sur toutes les transactions à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, fixation de prix de référence, adaptation de l'expropriation, taxe foncière déterminée à partir des prix de référence et taxe sur les « plus-values » au-delà (« les intérêts des petits propriétaires seront sauvegardés » par des dégrèvements), création d'offices publics d'aménagement foncier.	« Pour transformer la vie, il faut contrôler la ville. » Dans le manifeste du P.S.U., quatre objectifs prioritaires sont fixés : collectivisation des sols immédiatement urbanisables et mise en réserve des terrains entourant les agglomérations ; définition nouvelle des loyers et des charges locatives, en fonction des possibilités des familles et à l'exclusion de tout profit ; versement du 1 % patronal aux H.L.M. ; suppression des agences parasitaires et création d'un service collectif du logement. Le P.S.U. prévoit la réquisition des logements vides, la construction de sept cent mille logements par an (dont cinq cent cinquante mille à caractère social) et l'interdiction des expulsions sans relogement préalable à proximité. « Plus largement, il faut arriver à la maîtrise de l'urbanisation » : lutte pour l'autogestion des cités.
AGRICULTURE	La majorité a annoncé comme objectif : « Faciliter la vie et le travail à la campagne. » Tous les programmes d'eau potable et d'électricité seront achevés d'ici cinq ans. En matière d'aménagement du territoire : poursuite de l'effort public de développement des zones rurales ; primes à la décentralisation industrielle, avantages fiscaux, multiplication des universités de province, etc.	Les prix agricoles couvriront les coûts de production et rémunéreront correctement les investissements, le travail et la compétence. Les groupements de producteurs seront renforcés. Les exploitations familiales pourront s'étendre et se concentrer grâce à des prêts à long terme à des taux d'intérêt « adaptés » ; une franchise spéciale sur les droits de succession sera accordée aux enfants qui s'engagent à poursuivre l'exploitation des terres et des facilités de crédit consenties pour le rachat de leurs parts aux co-héritiers. Les non-agriculteurs seront encouragés à financer l'achat de terres cultivables dans le cadre de sociétés foncières à créer.	Des offices fonciers, cantonaux et départementaux seront créés pour mettre (en propriété ou en location) la terre à la disposition des producteurs qui en ont le plus besoin : le statut du fermage sera revu ; limitation du prix des baux, plus grande sécurité pour le preneur. Des mécanismes sont prévus — quantums de production, plafonnement des crédits — pour éviter que « les gros producteurs reçoivent l'essentiel du soutien public ». La hiérarchie des prix sera modifiée en faveur de l'élevage, et l'indemnité viagère de départ remplacée par un régime de retraite permettant aux exploitants et aux aides familiaux de cesser leur activité à soixante ans ; les droits généraux des salariés seront étendus aux salariés de l'agriculture.	Le P.S.U. soutient les luttes en cours pour assurer aux paysans un revenu minimum garanti, le contrôle des fermages et la création d'un fonds national contre les calamités naturelles. Pour « assurer la terre à ceux qui la travaillent » il préconise le contrôle des sols à destination agricole (défense contre l'expropriation de ces sols par l'armée ou les banques s'occupant de tourisme) et le contrôle de leur utilisation (maintien en place des fermiers, lutte contre les cumuls). Il réclame en outre le contrôle par les agriculteurs (et les travailleurs concernés) des industries en amont de la production : engrais, produits chimiques, aliments du bétail, matériel agricole, ainsi que des industries en aval : transformation des produits, complexes agro-alimentaires.
GESTION DE L'ÉCONOMIE	La majorité n'envisage aucune nationalisation nouvelle. Son objectif de croissance étant de 6 % l'an, elle estime que « le développement économique, le plein emploi et le progrès social se tiennent » ; mais le Plan n'est pas mentionné dans le document-programme de la majorité. Une action particulière, y est-il dit, sera menée en faveur « de secteurs plus vulnérables à la compétition » : industries mécaniques ou alimentaires, notamment. La recherche et les secteurs de pointe (informatique, aéronautique, énergie nucléaire...) seront développés « dans le cadre d'une coopération européenne aussi poussée que possible ». Une attention particulière sera portée au développement des villes moyennes ; elles bénéficieront de priorités dans l'attribution de la subvention globale d'équipement et d'installations ou liaisons propres à stimuler leurs activités. Le transfert aux collectivités locales des terrains domaniaux insuffisamment occupés sera facilité. S'agissant de la « participation », trois dispositions seulement sont mentionnées : élargissement du champ d'application de l'intéressement aux bénéfices ; encouragement de l'actionnariat du personnel dans le secteur privé ; « recherche d'une participation approfondie » de tous les travailleurs dans l'entreprise, « et notamment des cadres, qui ont un rôle essentiel » dans les firmes.	Les réformateurs n'envisagent aucune nationalisation nouvelle ; cette formule, « coûteuse pour l'argent public » et qui risque d'« écraser l'économie sous une politique sans contrôle et une bureaucratie sans contrepoids », n'est envisageable qu'en cas « de circonstances extrêmes ». Le Plan aura pour objectifs la protection de l'emploi, l'amélioration des conditions sociales, la distribution des « dividendes de progrès » à ceux qui vivent en France. Il sera impératif pour les équipements collectifs (finances essentiellement par l'argent public) et contrôlé par le Conseil économique et social pour le reste. Il intégrera les plans préparés par les pouvoirs régionaux et assurera leur cohérence ; les organisations représentatives des groupes socio-professionnels et des consommateurs seront associées à sa préparation. Dans l'entreprise, le choix des dirigeants, qui doivent être « de grandes capacités », sortira du « cercle étroit des héritiers ou des amis de la famille » ; il doit être soumis à l'examen des ouvriers et employés, des cadres et des actionnaires. La formule des sociétés à direction permet « une représentation efficace de ces trois pouvoirs » ; le directeur du personnel devra ultérieurement être désigné après avis des travailleurs. La défense du consommateur nécessite la création d'une cour économique. Le Conseil économique verra ses attributions élargies.	Nationalisation « dès l'installation du gouvernement » de neuf groupes industriels (Dassault, Roussel-Uclaf, Rhône-Poulenc, I.T.T.-France, Thomson-Brandt, Honeywell Bull, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Saint-Gobain - Font-A-Mousson, Générale d'électricité) et prise de participation (au besoin majoritaire) de l'Etat dans quatre autres (Usinor-Vallourec, Wendel-Sidélcor, Schneider, Française des pétroles). Des participations publiques seront également prises dans les transports aériens et maritimes, le traitement des eaux, le financement des télécommunications, les concessions d'autoroutes. Seront également nationalisées les banques d'affaires ou de dépôts, les holdings financières, les établissements de vente à crédit, de financement immobilier, les assurances privées. Au cas où les travailleurs souhaiteraient voir leur entreprise entrer dans le secteur nationalisé, le gouvernement pourra le proposer. L'indemnisation des actionnaires « sera l'objet d'une solution équitable », un régime préférentiel étant prévu « pour les petits et moyens porteurs ». Extension des compétences des comités d'entreprises et des délégués du personnel. Dans les entreprises publiques, l'« intervention des travailleurs dans la gestion et la direction » pourra prendre « des formes nouvelles ». Le Plan, élaboré de façon décentralisée, s'imposera au secteur public et « encadrera le fonctionnement du secteur privé ».	L'organisation de l'économie, comme celle de la vie politique, doit s'orienter vers l'autogestion, c'est-à-dire la participation de chacun aux décisions qui le concernent dans l'entreprise (embauche, cadences, éventail des salaires...), le quartier, la région, l'Etat. Celle-ci implique simultanément le contrôle de secteurs-clés pour l'avenir économique du pays et la préparation d'une planification démocratique assurant la volonté du plus grand nombre sur les égoïsmes des petits groupes. Le P.S.U. réclame en conséquence la nationalisation (sans indemnités) — et la gestion par les travailleurs — de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile, de la banque, de l'aéronautique, des industries d'armement, du pétrole, ainsi que des grands trusts de la construction électrique, de l'électronique et de l'informatique (Hachette notamment). L'autogestion nécessitera en outre une réduction progressive du rôle de l'Etat au profit des collectivités (locales et régionales) et une affirmation du caractère politique du Plan ; celui-ci devra réduire en priorité les inégalités (entre citoyens et entre régions), combler le retard des équipements collectifs, définir des finalités de production conformes aux vœux de la majorité, faciliter la naissance de structures d'autogestion (conseils de producteurs et d'usagers). A terme, les responsables des entreprises seront élus par le personnel et contrôlés périodiquement par lui.
FISCALITÉ	La majorité affirme que l'ensemble de son programme pourra être financé « sans surcharge fiscale » ; ce qui signifie, M. Giscard d'Estaing l'a confirmé, que la pression fiscale (poids des impôts dans la richesse nationale mesuré en terme de produit intérieur brut) ne sera pas alourdie. Dans ce cadre général, l'impôt sur les revenus des plus faibles sera allégé. Pour tous les contribuables, l'Etat cherchera à éviter une « charge excessive ». Le principe « à revenu connu égal, impôt égal » sera appliqué, ce qui signifie que les non-salariés seront soumis au même régime que les salariés et que les revenus du travail seront traités de la même manière que les revenus du capital. La lutte contre la fraude fiscale sera « imminente ».	Pas d'impôt nouveau mais réforme pour rendre la fiscalité juste et compréhensible. Revenus mobiliers : suppression du prélèvement libératoire sur les obligations ; modification de l'impôt fiscal sur les actions ; conversion des emprunts exonérés (type Pinay). Impôts sur le revenu : abattements à la base plus favorables qu'actuellement pour tenir compte « de besoins réels d'existence » ; égalité d'imposition entre revenus du travail et revenus du capital. Abaissement des taux de T.V.A. sur les produits largement consommés ; détaxation des produits d'utilité sociale. Impôt sur les sociétés : la fiscalité sera réformée pour asseoir l'imposition sur « les éléments réels d'enrichissement et la capacité contributive de l'entreprise ». L'impôt foncier des collectivités locales sera révisé et assis sur la valeur réelle des terrains. Droits de succession : exonération pour les moyens et petits héritages, taux plus élevés qu'actuellement sur les grosses fortunes. Sanctions aggravées contre la fraude fiscale. Impôts locaux : l'Etat abandonnera certaines taxes à la région, aux départements et aux communes ; la patente sera supprimée ainsi que la cote mobilière.	La fiscalité sera allégée pour « la population laborieuse » et alourdie pour les entreprises (les revenus du travail étant moins imposés que les autres). Impôt sur le revenu : progressivité atténuée pour les tranches basses et moyennes, alourdie pour les autres ; avantages du quotient familial limités pour les gros revenus ; déduction spéciale pour les retraités. Suppression des avantages sur les revenus mobiliers (avoir fiscal, prélèvement libératoire...) sauf pour l'épargne populaire. Suppression de la T.V.A. sur les « produits de toute première nécessité » et remboursement de cette taxe perçue sur les travaux et achats des collectivités locales. Rendement accru de l'impôt sur les sociétés par réduction des amortissements et frais généraux. Impôt annuel sur le capital, progressif et à faible taux ; réduction des droits sur les successions modestes et aggravation pour les grosses fortunes ; suppression de l'exonération de la « rente Pinay » ; imposition des plus-values de cession ; lutte contre la fraude fiscale.	L'objectif est de transférer de plus en plus largement aux autorités régionales et locales éélues le droit, de fixer l'impôt de façon à favoriser le contrôle du contribuable. Les principes généraux qui fonderont les choix seront les suivants : taxation de la fortune ; impôt annuel sur le capital, majoration des droits de succession, suppression de l'exonération du « Pinay », impôt sur les plus-values ; réduction des impôts sur la consommation (T.V.A.), sur les produits les plus nécessaires à la vie courante et remboursement aux petits contribuables d'une partie forfaitaire de l'impôt payé sur leurs achats ; impôt sur le revenu ; suppression des avantages actuels aux porteurs de valeurs mobilières (avoir fiscal et prélèvement libératoire) ; remplacement du système du quotient familial par un abattement fixe forfaitaire par enfant, quel que soit le revenu des parents ; rendement accru de l'impôt sur les sociétés par la suppression des nombreux abattements ou exonérations (notamment suppression du droit des P.-D.G. d'être imposés comme salariés).
FINANCES EXTÉRIEURES MONNAIE	Le discours de Provins ne donne aucune précision sur ces divers points. M. Messmer a seulement déclaré, concernant le contrôle des changes, que « plus que par des règlements, c'est par la confiance que les épargnants continueront à miser sur la force de notre économie ». Le premier ministre a précisé que, en cas de nécessité, le gouvernement prendrait « avec vigueur et rapidité toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune spéculation ne soit tolérée ».	Le projet des réformateurs n'aborde pas ces points.	Le contrôle des changes sera renforcé et la spéculation sur la monnaie constituera un délit défini par la loi. Le gouvernement contrôlera particulièrement les mouvements de fonds des sociétés multinationales entre la France et l'étranger. Il demandera un contrôle des mouvements de capitaux dans la C.E.E., pour empêcher la prise de contrôle de secteurs vitaux par des groupes multinationaux. La Banque de France et le Conseil du crédit exerceront un contrôle réel dans la distribution du crédit, qui devra être orienté par les objectifs du Plan.	En cas de fuite des capitaux, un contrôle des changes sera institué, comportant notamment une limitation des sommes que chacun peut emporter à l'étranger. Les entreprises devront, dans des délais normaux, rapatrier les devises gagnées à l'exportation et régler leurs importations. La Banque de France ne rachètera pas aux banques centrales étrangères les francs qui auront passé la frontière. Les firmes d'une certaine taille (plus de mille ou deux mille salariés) qui n'investiraient pas entre 3 % et 5 % de plus qu'en 1972 seraient nationalisées sans indemnité.